



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220926-2022_09_065-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socioculturel de Méry-ès-Bois, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-065

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc-Antoine BAILBY a donné pouvoir à M. Frédéric BOUTEILLE,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Florence LEDIEU et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil de la Communauté de communes Terres du Haut Berry a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans le cadre de la consultation subséquente et conformément au code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, par courrier en date du 5 juillet 2022, a sollicité l'avis de la Communauté de communes Sauldre et Sologne concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Sans réponse dans un délai de trois mois suivant la réception de ce courrier, notre avis serait réputé favorable.

Le dossier complet du projet de PLUi des Terres du Haut Berry est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes.

Au vu de ce dossier, nous pouvons retenir que le projet de développement des Terres du Haut Berry retranscrit dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal entend conforter un maillage territorial équilibré et structurant dans une logique de proportionnalité et de gradation du développement,

avec un objectif de croissance démographique tendanciel et raisonné qui prolonge la dynamique observée au cours de la dernière décennie, en tentant de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels.

Sur le plan économique, la CDC Terres du Haut Berry entend maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures et répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne. Engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive, la CDC Terres du Haut Berry prendra en compte la qualité des paysages, du cadre de vie, afin que sa démarche d'efficacité énergétique ne nuise pas au potentiel de développement des activités touristiques et de loisirs, y compris la qualité des patrimoines paysagers voisins.

A ce titre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLUi des Terres du Haut Berry.

Vu les articles R. 153-4 et R. 153-5 du code de l'urbanisme,

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes Terres du Haut Berry en date du 5 juillet 2022, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du 31 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

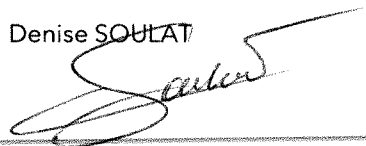
Article 1 : EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terres du Haut Berry en attirant la vigilance des élus sur le maintien de la qualité des paysages et sur les conséquences de l'implantation ou l'agrandissement des activités sur l'environnement de la CDC Sauldre et Sologne.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Pour extrait conforme

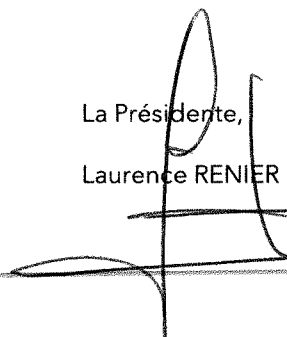
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes. *le 30/09/2022*